



Syndicat Mixte d'aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents  
300 chemin des prés moulin  
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Compte-rendu affiché

Du : .....

Au : .....

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL

**COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021**

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

L’an deux mil vingt et un, le 18 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 février 2021 en application de l’article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d’un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d’être porteur de deux pouvoirs), s’est réuni dans la salle de l’Agora à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59**

**Délégués présents (36):** Viale P., Bouchet J., Paquet X., Mattel JL., Morand G. (à partir de la Délibération D2021-01-02), Hénon C., Caul-Futy F., Bouvard C., Pernat MP., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. (à partir de la délibération D2021-01-05), Van Cortenbosch R., Peguet G., Jancart D. (jusqu’à la délibération D2021-01-04 inclus), Bouvet S., Valli S., Perrillat Amédé A. (jusqu’à la délibération D2021-01-04 inclus), Boex C., Déage P., Lamure R., Petex C., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L. (à partir de la délibération D2021-01-03), Bosson JF, Begot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A..

**Délégués ayant donné pouvoir (6) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Tournier HV. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Vannson C. donne pouvoir à Matano A., Morand-Goy C. donne pouvoir à Perrillat Amédé A. (jusqu’à la délibération D2021-01-04 inclus), Boiteux C. donne pouvoir à Burgniard R..

**Délégués titulaires excusés (25):** Morand G. (jusqu’à la délibération D2021-01-01 inclus), Clémentin R. (jusqu’à la délibération D2021-01-04 inclus), Perrillat Amédé A. (à partir de la délibération D2021-01-05), Desbiolles L. (jusqu’à la délibération D2021-01-02 inclus), Ollier B., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Pépin S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Georget JC., Bufflier D., Gaillard M., De Grasset J., Arnould R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Bosland JP., Derame L..

**Délégués présents sans voix délibérative (2) :** Jancart D. (à partir de la délibération D2021-01-05), Bouvet S. (présent jusqu’à la délibération D2021-01-07 inclus).

Valli Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h35

Ordre du jour

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2020-06-01.- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

D2020-06-02.- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 décembre 2020

D2020-06-03.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du comité syndical.

D2020-06-04.- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

FINANCES LOCALES

D2020-06-05.FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation Budgétaire 2021

D2020-06-06.FINANCES LOCALES - Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 – Demandes de subventions

RESSOURCES HUMAINES

D2020-06-07.FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité et modification du tableau des effectifs des emplois permanents

COMMANDE PUBLIQUE

D2020-06-08.COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine

D2020-06-09.COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais Genevois entre la commune d'Ambilly et le syndicat mixte d'aménagements de l'arve et de ses affluents (SM3A)

DOMAINES ET PATRIMOINE

D2020-06-010.DOMAINES ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6A-01, 7A-09, 7B-03 et 7A-23 - Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etolley et de la plaine des Sages - Déclaration de projet

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

D2020-06-01. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Prend connaissance des décisions du Président N° 2020-D-156 ; 2020-D-179 à 2020-D-196 ; 2021-D-001 à 2021-D-007 ; 2021-D-009 à 2021-D-028

D2020-06-02. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 décembre 2020

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 décembre 2020.

D2020-06-03.INSTITUTIONN ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du comité syndical.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le règlement intérieur du Comité syndical dans les termes annexés à la délibération

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tout doucement relatif à la délibération et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur.

D2020-06-04. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Désigne**, pour représenter le SM3A à la commission Déchets et Ressources :

- Madame Jehanne de Grasset comme suppléante.

## FINANCES LOCALES

D2020-06-05. FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation Budgétaire 2021

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend** connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2021,

**Article 2 : Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

D2020-06-06. FINANCES LOCALES - Programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve – 2020-2026 – Demandes de subventions

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le Président à solliciter par décision les subventions auprès des financeurs au titre du PAPI Arve 2, y compris pour des montants supérieurs à 90 k€ HT, en restant dans les limites des montants inscrits dans les fiches actions du PAPI.

**Article 2 : Autorise** le Président à solliciter par décision une participation de l'Etat au-delà du cadre fixé par le programme d'action PAPI pour ce qui relève de l'équipe projet (action n°0 « Equipe de projet – animation ») ;

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

**D2020-06-07.FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité et modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le recrutement temporaire d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de seconde classe (catégorie C) à temps complet du 9 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dont la rémunération sera basée sur le traitement indiciaire du grade et complété par le régime indemnitaire en vigueur au niveau du syndicat.

**Article 2 : Autorise** le renouvellement du contrat précité dans la limite totale d'engagement de 12 mois en cas de poursuite de l'opération et financement des signataires des conventions fond air au-delà de l'échéance du 31 décembre 2021.

**Article 3 : Supprime** un emploi permanent d'adjoint administratif de seconde classe du tableau des effectifs, les missions relatives à ce poste étant désormais assurées par un emploi non permanent considérant le caractère limité dans le temps de l'opération.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**D2020-06-08.COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** les prestations supplémentaires et prix nouveaux de l'avenant 2 du marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » sur la commune de Vallorcine dont le titulaire est L'entreprise DUMAS Frères pour un montant de 20 105 euros HT (24 126 euros TTC) soit une augmentation de 25% par rapport au montant initial du marché.

**Article 2 : Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant 2 du marché 2020-TVX-03

**Article 3 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : Autorise** le Président ou son représentant à solliciter des subventions complémentaires et à signer les pièces afférentes.

**D2020-06-09. COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais Genevois entre la commune d'Ambilly et le syndicat mixte d'aménagements de l'arve et de ses affluents (SM3A)**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A pour la durée nécessaire à l'exécution du marché, soit une durée maximale de quatre ans ;

**Article 2 : approuve** la participation du SM3A à ce groupement de commandes ;

**Article 3 : approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A ;

**Article 4 : autorise** le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée, tout document afférent

## DOMAINES ET PATRIMOINE

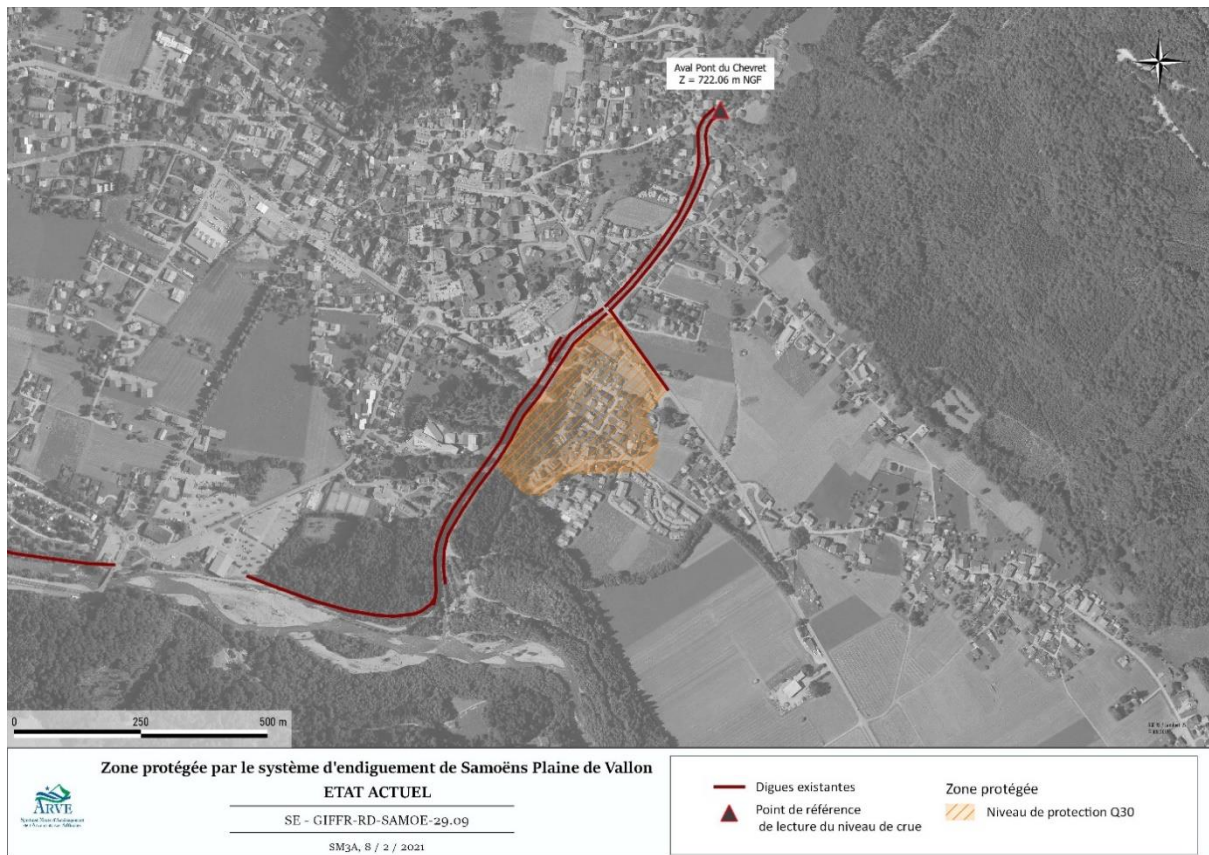
D2020-06-010.DOMAINES ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - PAPI Arve action 6A-01, 7A-09, 7B-03 et 7A-23 - Projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etolley et de la plaine des Sages - Déclaration de projet

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Annule** l'article 7 de la délibération n°D2019-04-014 partiellement corrigé dans la délibération D2019-05-014, articles 1 et 4.

**Article 2 : Détermine** le niveau de protection en **état actuel** pour le système d'endiguement Samoëns plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.06) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiqué sur la carte ci-dessous (l'article 2 de la Délibération D2020-02-010 est abrogé et remplacé par le présent article) :

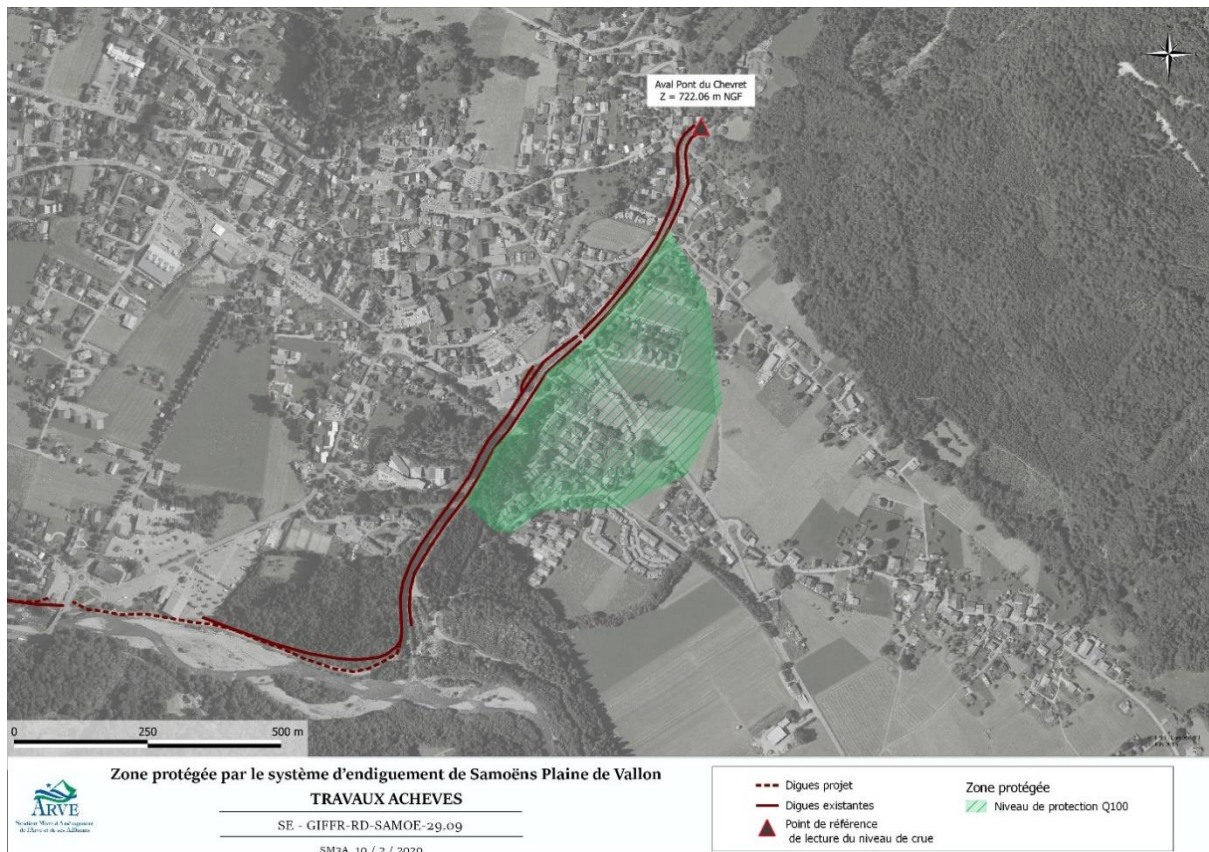
- Un débit de pointe du Clévieux en aval du pont de Chevreret de 79 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour trente ans (Q30) du Clévieux [référence hydrologie 2014] et une côte de 721,70 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux.
- Le niveau de protection en **état actuel** pour ce système d'endiguement n'intègre ni les crues venues du Giffre, ni les crues venues du ruisseau des Beules.



**Article 3 : Détermine** le niveau de protection en **état projet** pour le système d'endiguement Samoëns Plaine de Vallon (SE - GIFFR-RD-SAMOE-29.09) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement (l'article 3 de la Délibération D2020-02-010 est abrogé et remplacé par le présent article) comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

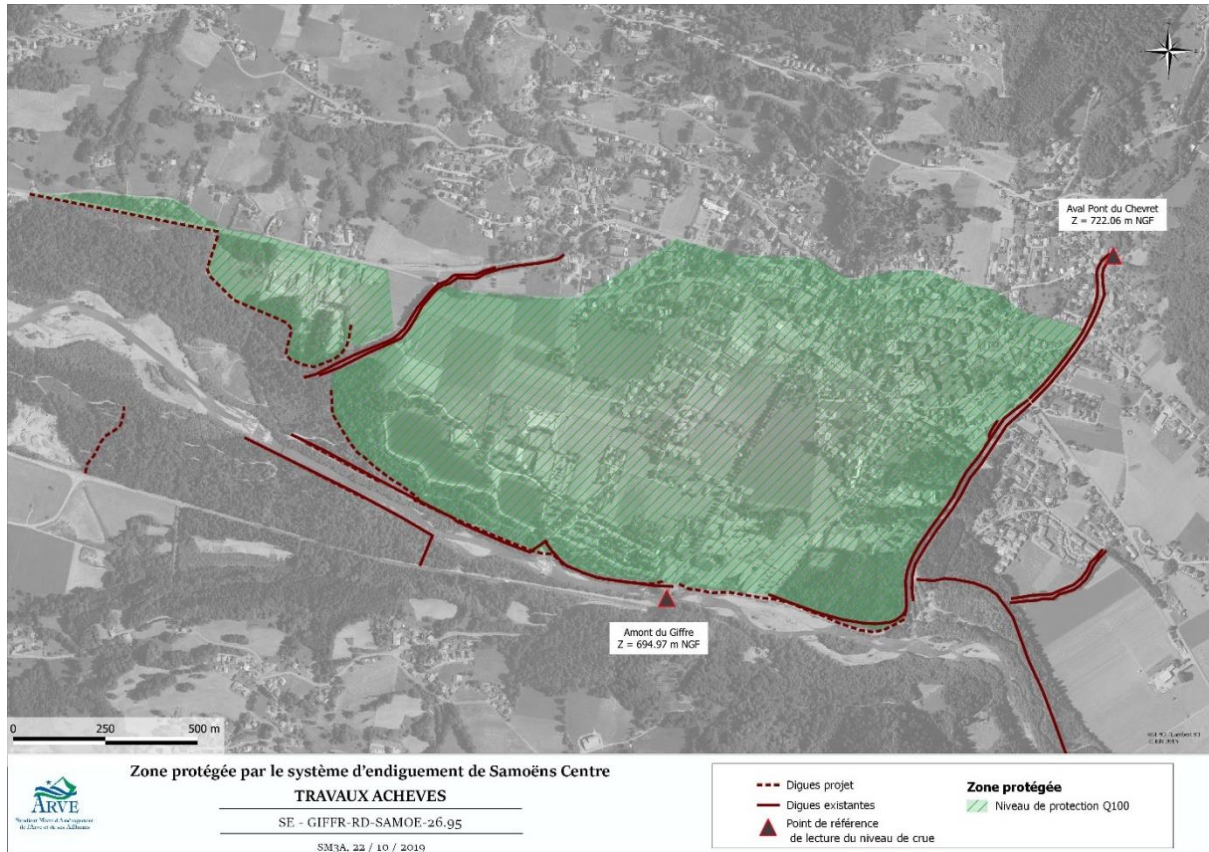
- Un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de  $101 \text{ m}^3/\text{s}$  correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux
- Le niveau de protection en **état projet** pour ce système d'endiguement n'intègre ni les crues venues du Giffre, ni les crues venues du ruisseau des Beules.





**Article 4 :** Détermine le niveau de protection en **état projet** pour le système d'endiguement Samoëns Centre (SE - GIFFR-RD-SAMOE-26.95) et préciser la zone protégée par le système d'endiguement comme indiquée sur la carte jointe à la présente délibération correspondant à :

- Un débit de pointe du Clévieux en aval du pont du Chevreret de 101 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 722,06 m NGF intégrant le transport solide du Clévieux
- Un débit de pointe du Giffre au droit du pont du Giffre (RD4) de 423 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit de pointe de période de retour cent ans (Q100) [référence hydrologie 2014]
- Une cote de 694,97 m NGF intégrant le transport solide du Giffre



**Article 5 :** Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de SAMOËNS centre, SAMOËNS plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet

**Article 6 :** S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique, ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation.

**Article 7 :** Prend acte du procès-verbal du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique et de la réponse apportée par le SM3A.

**Article 8 :** S'engage à respecter les recommandations du commissaire enquêteur telles que mentionnées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**Article 9 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

La séance est close à 20h00

Le Président,  
Bruno FOREL